



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°29 du 30/03/2023

Présents : MM MATHEY, BEY, DESCHAMP, THIBERT, CHAMBON

Excusé : M. MOSCATO.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

COURRIERS

Mail de EPERVANS, du 28/03/2023 : Informant d'un oubli sur la FMI, inscription d'une blessure

Pris note, le nécessaire a été fait.

La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé au cours de cette partie.

Mail de M. PROST, arbitre, du 29/03/2023 : concernant la blessure du joueur de GIVRY ST DESERT.

Pris note.

La commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé au cours de cette partie.

Mail de TORCY, du 27/03/2023 : concernant leur absence à l'heure du match. L'horaire du match ayant été dûment notifié, la commission donne match perdu par forfait à TORCY ASJT 2, -1 point, 0-3.

Forfait non déclaré dans les délais de TORCY ASJT 2.

Amende : 90€

Mail de M. BELIOT, arbitre, du 26/03/2023 : Informant d'une erreur dans la saisie du résultat lors de la rencontre MONTCEAUX L'ETOILE - BOURBON, le score est 0-1.
Le nécessaire a été fait.

CHAMPIONNAT SENIORS

Mail de MONTCHANIN déclarant forfait général l'équipe 3 (D3D)
Amende: 130€

Mail de CHAMPFORGEUIL déclarant forfait général de l'équipe 2 (D4C)
Amende: 130€

Match 25011856 ST MARTIN EN BRESSE 2 – REVERMONTAISE 2 D4D du 26/03/2023
Forfait non déclaré dans les délais de REVERMONTAISE 2, -1 point, 0-3.
Amende : 90€

Match 25010196 VARENNE LE GRAND 2 - OUROUX D4C du 26/03/2023
Forfait de OUROUX, s'agissant du 3^{ème} forfait, la commission dit OUROUX forfait général.
Amende : 130€

CHAMPIONNAT JEUNES

Match 25657347 TOURNUS 2 – CRECHES 3 U13 D3E du 25/03/2023
La commission demande aux 2 clubs de s'entendre pour reporter le match et proposer une nouvelle date.

RETOUR DE DISCIPLINE

Match N° 24815316 D3 A ORION 1 – AUTUN FC 2 du 23/10/2022 :
Suite au retour de la commission de discipline, la commission compétitions procède au retrait de 4 points au classement à FC AUTUN 2

Le Président
Jean Paul MATHEY

Le secrétaire
GUY BEY

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football